

Arrêté du Maire

N° 2025-1097/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise PAROTY SARL – ZI Ouest le Durgeon 1 - 70000 VESOUL, en date du lundi 29 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour un branchement électrique 1 rue des Frères Deckherr, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 1 rue des Frères Deckherr – Travaux PAROTY SARL

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise PAROTY SARL, sera interdit rue des Frères Deckherr au droit de la propriété sise au n° 1, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 13 octobre et le vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue des Frères Deckherr, à hauteur de la propriété sise au n° 1, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 13 octobre et le vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise PAROTY SARL – ZI Ouest le Durgeon 1 - 70000 VESOUL chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **03/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.